

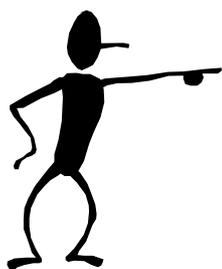


GUIDE FINANCIER

Saison 2018-2019

contact

Pôle Financier
Téléphone : **04.72.15.30.27**
E-Mail : **comptabilite@laurafoot.fff.fr**



INFORMATION

Document à télécharger sur notre site Internet
<https://laurafoot.fff.fr> (Rubrique DOCUMENTS / COMPTABILITE) :

✓ Demande de mandat de prélèvement,

**Les licences sont facturées dès l'enregistrement.
Aucune licence ne fera l'objet de remboursement.**

Attention, aucun envoi papier pour les relevés de compte. Ils sont en téléchargement sur Footclubs (Menu / Organisation / Editions et extractions)

ECHEANCIER DU TRESORIER DE CLUB

SEPTEMBRE	<u>1er relevé de compte arrêté au 30/09/18</u> Le solde 2017/2018 Les cotisations 2018/2019 Les engagements 2018/2019 Amendes et sanctions Licences au 30/09
NOVEMBRE	<u>2ème relevé de compte arrêté au 30/11/18</u> Licences au 30/11 Amendes et sanctions Péréquation officiels Féminines et Jeunes
FEVRIER	<u>3ème relevé de compte arrêté au 28/02/19</u> Licences au 28/02 Amendes et sanctions Péréquation officiels Féminines et Jeunes
AVRIL	<u>4ème relevé de compte arrêté au 30/04/19</u> Licences au 30/04 Amendes et sanctions Péréquation officiels Féminines et Jeunes
JUIN	<u>5ème relevé de compte arrêté au 30/06/19</u> Solde licences Amendes et sanctions Péréquation officiels Féminines et Jeunes Résultat de la péréquation des Seniors libre et Futsal

MODALITES DE REGLEMENT DE CHAQUE RELEVÉ

(Votées lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2018)

Déroulé des opérations

Tableau n° 1

Reprend l'art 47.2 et 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé	J	Notification Footclubs + Mail	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virements ⁽²⁾ ...	-	-
Relance 1	J + 30	Mail	-	Club
		Mail + parution sur site internet du District		District
Relance 2	J + 45	PV CRR sur site internet + Mail	- 4 points (1)	Club
		Mail + parution sur site internet du District		District
Sanction définitive	J + 60	PV CRR sur site internet + Mail	- 6 points (1)	Club
		Mail + parution sur site internet du District		District

(1) Ces sanctions s'appliquent pour les 3 premiers relevés de compte, le 4ème et le 5ème seront traités selon les modalités de l'article 47.4 (voir page 6)

(2) Seuls les virements au titre du club avec le numéro d'affiliation seront acceptés.

Hiérarchie des équipes

Tableau n° 2

Niveau	Equipes masculines	Equipes Féminines	Equipes Jeunes
Niveau 1	1. R1		
Niveau 2	2. R2 3. R3 4. Futsal R1	5. R1 F 6. R2 F	7. U18 R1 ou U19 R1 8. U16 r1 OU U17 R1
Niveau 3	9. D1 de District 10. Futsal R2	11. D1 F de District	12. U18 R2 ou U19 R2 13. U16 R2 ou U17 R2
Niveau 4	14. Autres compétitions de District		

TARIFS LAuRAFoot 2018 / 2019

(Présenté lors de l'AG du 30 juin 2018)

	Saison 2018/2019
	LAuRAFoot
<u>FRAIS DE CHANGEMENT DE CLUB :</u>	
de Vétérans à U17 inclus (masculin & féminin)	100,00
de U16 à U14 inclus (masculin & féminin)	60,00
de U13 à U12 inclus (masculin & féminin)	-
<u>LICENCES (ASSURANCE COMPRISE) :</u>	
Seniors Masculins & Féminines - Vétérans	26,80
U19 & U19F	24,30
U18 & U18F	24,30
U17 & U17F	22,50
U16 & U16F	22,50
U15 & U15F	17,00
U14 & U14F	17,00
U13 & U13F	16,00
U12 & U12F	16,00
U11 & U11F	14,00
U10 & U10F	14,00
U9 & U9F	11,00
U8 & U8F	11,00
U7 & U7F	11,00
U6 & U6F	11,00
Foot loisir	26,80
Technique	41,30
Educateur Fédéral	20,50
Animateur	20,50
Arbitres	20,50
Dirigeant(e)s	20,50
Indemnités Journalières SS (à ajouter au prix des licences Vétérans, Seniors, U20, U19 et Foot Loisir)	0,50
<u>COTISATIONS "GLOBALES" CLUBS :</u>	
Part FFF (Gratuite les 2 premières saisons d'existence)	60,00
Club niveau district (Les 2 premières saisons d'existence)	182,00
Club niveau district	202,00
Club niveau régional (club ayant au moins une équipe engagée dans un championnat régional)	260,00
Club niveau fédéral (club ayant au moins une équipe engagée dans un championnat national)	295,00
Caisse de solidarité (par club)	5,00
Protection juridique par club	35,00
<u>DROITS D'ENGAGEMENTS PAR EQUIPE EN CHAMPIONNAT REGIONAL :</u> <i>(Engagements + forfait sur frais de gestion)</i>	
REGIONAL 1	1 171,00
REGIONAL 2	772,00
REGIONAL 3	528,00
Compétitions Seniors : Libres Féminins et Futsal	85,00
Compétitions Jeunes : Libres G&F et Futsal G&F (U19 à U13)	40,00
Football Entreprise	85,00
<u>DROITS D'ENGAGEMENT EN COUPE REGIONALE</u>	35,00

	Saison 2018/2019
	LAuRAFoot
<u>FRAIS DE PROCEDURE</u>	
Réserve, réclamation, évocation	35,00
Appel	90,00
Audition (avec ou sans instruction)	70,00
Absence non justifiée en audition	65,00
<u>DISCIPLINE & REGLEMENT</u>	
Avertissements :	
- 1er avertissement	11,00
- 2e avertissement (dans la période de récidive)	14,00
- 3e avertissement (dans la période de récidive)	52,00
Suspensions :	
Sanction inférieure ou égale à 4 matchs	57,00
Sanction de 5 à 12 matchs (ou 3 mois)	97,00
Suspension de 4 à 6 mois	115,00
Suspension de 7 à 12 mois	194,00
Suspension supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 3 ans	229,00
Suspension de 4 à 5 ans	388,00
Suspension supérieure à 5 ans	457,00
Récidive	Dans tous les cas, amende doublée (sauf pour le 2ème avertissement).
Amendes et sanctions financières diverses :	
Points de pénalité (amende par point infligé)	55,00
Match arrêté	190,00
Suspension de terrain - Huis Clos	190,00
Mauvaise tenue du public ou des joueurs	95,00
Mauvaise police du terrain	Selon gravité de 100,00 à 300,00 euros
Absence de numéro de licence pour un Dirigeant sur la feuille de match	6,00
Absence d'un dirigeant sur la feuille de match ou d'un délégué de club	35,00
Mention d'un numéro de licence pour un non-licencié sur la feuille de match	100,00
Licence manquante lors d'une rencontre officielle sur la feuille de match	6,00
Non retour de la feuille de match dans les délais	25,00
Non envoi de la feuille de match (ou annexe) 8 jours après réclamation par CRR	58,00
Etablissement feuille de match de complaisance	116,00
Fraude sur identité	116,00
Joueur suspendu ou non qualifié participant à une rencontre	58,00
Joueur non licencié participant à une rencontre	93,00
Non réponse dans le délai à un courrier/courriel de la commission	33,00
Non restitution de licence de la saison en cours	58,00
Joueur ayant participé à deux rencontres le même week-end	58,00
Demande de licence signée par le club, à la place du joueur	93,00
Non transmission de la FMI ou Non saisie des résultats (Web ou Footclubs) avant le Dimanche 20 Heures	25,00
Non restitution de la demande de licence de la saison précédente :	
- de 1 à 2 licenciés	93,00
- de 3 à 5 licenciés	139,00
- plus de 5 licenciés	208,00
Licence 'Dirigeant' obligatoire manquante (amende par licence manquante)	54,00
Impayé	15,00
Frais de traitement des relevés (hors paiement par prélèvement)	10,00
Amende pour non présence en Assemblée Générale de Ligue	200,00
Forfait Général "direct"	600,00
Forfait simple (par match) dans toute compétition organisée par la Ligue	200,00
Report de matches	
Absence de confirmation aux parties concernées	50,00
Alors que le terrain est praticable	45,00
Fausse déclaration d'impraticabilité de terrain	200,00
Report de matches de jeunes sans autorisation	50,00
Terrains et installations sportives	
Frais de contrôle pour classement terrains et ou éclairage	75,00
<u>REVERSEMENT FORFAITAIRE DU CLUB RECEVANT</u>	
COUPE DE FRANCE :	
- 1er tour	8,00
- 2ème, 3ème et 4ème tours	15,00
- 5ème tour	23,00
- 6ème tour	30,00
COUPE REGIONALE FUTSAL :	
- 8èmes de finale	15,00
- 1/4 de finale	23,00
- 1/2 finales	30,00
COUPE Seniors LAuRAFoot :	
- Tours préliminaires joués et 16èmes de finale	15,00
- 8èmes de finale	23,00
- ¼ et ½ finales	30,00
COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE :	
- Chacun des tours joués (hors finale)	15,00

**MODALITES DE PEREQUATION POUR LES CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNATS REGIONAUX
AU COURS DE LA SAISON 2018 /2019
(Votées lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2018)**

Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels

47.5.1 – Modalités d'application

Les frais des officiels sont réglés mensuellement par le biais de la péréquation. Plus précisément, la Ligue avance ces frais pour ensuite imputer leur remboursement de manière mensuelle et égalitaire aux clubs évoluant à un même niveau de compétition.

Pour le championnat R1, une moyenne annuelle des frais des officiels (3 arbitres + 1 délégué) de la saison 2017/2018 a été faite, puis divisée par 10, pour déterminer le montant qui sera prélevé à chaque club tous les mois du 31 août jusqu'au 31 mai suivant (durant 10 mois).

Pour les championnats R2 et R3 ainsi que les championnats régionaux Futsal, la règle est identique mais seuls les frais d'arbitrage seront pris en compte dans le calcul de la moyenne annuelle.

Ces modalités ne s'appliquent pas aux championnats régionaux jeunes et féminins. La péréquation trimestrielle appliquée lors de la saison 2017/2018 reste en place pour la saison 2018/2019.

Pour ces compétitions, la règle sera identique à celle des championnats R2, R3 et régionaux Futsal, à compter de la saison 2019/2020.

Les modalités ci-dessus ne s'appliquent pas aux matchs de Coupes. Pour ces rencontres, une péréquation par tour est effectuée.

47.5.2 – Mensualités

Montants des mensualités définies en application des règles prévues à l'article 47.5.2 ci-avant :

- R1 : 750 euros
- R2 : 450 euros
- R3 : 330 euros
- R1 Futsal : 120 euros
- R2 Futsal : 170 euros

Au 15 juin de chaque saison, la moyenne annuelle des frais des officiels de la saison écoulée, championnat par championnat, sera calculée. En cas de trop payé ou de paiement insuffisant, une régularisation sera faite.

47.5.3 – Paiement par chèque

Pour les clubs ayant opté pour ce mode de règlement, le chèque devra parvenir à la Ligue au plus tard le dernier jour du mois. Les clubs doivent donc impérativement tenir compte des délais postaux pour l'envoi de leur courrier.

47.5.4 – Paiement hors délai ou défaut de paiement

En cas de non-paiement de la mensualité dans les délais impartis ou de défaut de paiement (chèque arrivé hors délai, prélèvement ou chèque rejeté), les actions suivantes seront appliquées :

- à J + 1 : relance par courrier électronique
- à J + 8 : pénalité de 50 euros
- à J + 16 : pénalité de 1 point ferme au classement
- à J + 30 : les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité, avec application des règles du forfait, et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Si l'un des jours ci-dessus tombe un samedi ou un dimanche, l'action sera appliquée le premier jour ouvré suivant.

L'équipe sanctionnée est l'équipe concernée par la mensualité impayée.

En cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club.

* J = dernier jour du mois.